

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1346

présenté par

M. Duvergé, M. Barrot, M. Jerretie, M. Laqhila, M. Mattei, M. Mignola, Mme Fontenel-Personne, M. Balanant, Mme Bannier, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, Mme Brocard, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, Mme Essayan, M. Fanget, M. Favennec Becot, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Geismar, M. Garcia, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, Mme Lasserre, M. Loiseau, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Pahun, M. Millienne, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Waserman

ARTICLE 15

I. – Supprimer les alinéas 2 à 13.

II. – Supprimer les alinéas 77 à 81.

III. – Aux alinéas 82 et 83, supprimer la référence : « a du 1° , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'augmentation de la TICPE sur l'essence SP95-E10 prévue dans ce projet de loi de finances.

En effet, le SP95-E10 de l'indice 11 ter contient près de 10% de bioéthanol, plus que le SP95 et le SP98. Le bioéthanol produit en Europe réduit en moyenne de 72% les émissions gaz à effet de serre par rapport à l'essence fossile. Cette fiscalité différenciée permet au SP95-E10 d'être vendu moins cher à la pompe, ce qui accélère sa diffusion, avec des conséquences positives sur l'environnement.

De plus, cette augmentation entraînerait une baisse de pouvoir d'achat, dans un contexte de crise, avec un surcoût de l'ordre de 30 millions d'euros en 2021, puis de 65 millions d'euros en 2022.